









**ADHESION SAISON 2023-2024** 

### **SOMMAIRE**

	•			100	•
Н	loraires	<b>P</b> T	I)ates	de	renrice
			Dates	uC	1 CPI I3C

Coordonnées de l'AC Cannes

Les étapes de l'inscription (nouvel adhérent)

Les étapes de l'inscription (renouvellement)

Le dossier BABY

Le dossier MINEUR

Le dossier MAJEUR

Le paiement

Validation Licence (nouvel adhérent)

Renouvellement Licence

Le Règlement Intérieur

La boutique AC Cannes

Le Mécénat

Le Bénévolat

Inclus avec la licence FFA

# HORAIRES ET DATES DE REPRISE



# SAISON 2023 - 2024

ATHLETIC CLUB DE CANNES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ACCUEIL BUREAUX	DE 15H00 A 19H00	DE 15H00 A 19H00	DE 13H00 A 18H00	DE 15H00 A 19H00	DE 15H00 A 18H00	DE 09H30 A 14H30	
ATHLE BABY (2018/2019) 13/09/23			DE 14H30 A 15H30		DE 17H00 A 18H00		
EVEIL ATHLETIC (2015 / 2017) 09/09/23						DE 10H00 A 12H00	
POUSSIN(E)S (2013/2014) 09/09/23			DE 14H00 A 16H00			DE 10H00 A 12H00	
BENJAMIN(E)S (2011/2012) 09/09/23			DE 16H00 A 18H00			DE 14H30 A 16H30	
MINIMES (2009/2010) 09/09/23			DE 15H30 A 18H00			DE 14H00 A 16H30	
E. COMBINEES (→ 2008) 04/09/23	DE 18H00 A 20H00	DE 18H00 A 20H00	DE 18H00 A 20H00	DE 18H00 A 20H00			
LANCERS (→ 2008) 04/09/23	DE 18H00 A 20H00	DE 18H00 A 20H00	DE 18H00 A 20H00	DE 18H00 A 20H00			
SAUTS (→ 2008) 04/09/23	DE 18H00 A 20H00	DE 18H00 A 20H00		DE 18H00 A 20H00	DE 18H00 A 20H00		
SAUT A LA PERCHE (→ 2008) 15/09/23						DE 10H00 A 12H00	
SPRINT LONG (→ 2008) 04/09/23	DE 18H00 A 20H00		DE 18H00 A 20H00	DE 18H00 A 20H00	DE 18H00 A 20H00		MATIN SORTIE NATURE
SPRINT COURT HAIES (→ 2008) 05/09/23		DE 18H00 A 20H00	DE 18H00 A 20H00		DE 18H00 A 20H00	DE 12H15 A 14H15	
LOISIR POLYVALENT (→ 2008) 05/09/23		DE 18H00 A 20H00		DE 18H00 A 20H00	DE 18H00 A 20H00		
DEMI-FOND / MARCHE (→ 2008) 05/09/23		DE 18H30 A 20H00		DE 18H30 A 20H00			MATIN SORTIE NATURE
MARCHE NORDIQUE (→ 2008) 04/09/23	DE 18H00 A 20H00	DE 09H00 A 11H00		DE 18H15 A 19H15	DE 09H00 A 11H00		
ATHLE-SANTE (→ 2008) 07/09/23				DE 18H30 A 20H00		DE 10H15 A 12H00	

## COORDONNEES DE L'AC CANNES



### Pour la SAISON 2023 – 2024:

La réouverture des bureaux aura lieu le lundi 28 Août 2023.

Les horaires:

Lundi: 15h00 à 19h00

Mardi: 15h00 à 19h00

Mercredi: 13h00 à 18h00

Jeudi: 15h00 à 19h00

Vendredi: 15h00 à 18h00

Samedi: 09h30 à 14h30

En cours d'année, les bureaux pourront être fermés à ces horaires si nous sommes mobilisés sur des compétitions.

Vous pouvez également nous joindre par mail :

ac.cannes@wanadoo.fr

Vous pouvez également nous joindre par téléphone (et laisser un message si nous sommes occupés) au :

04 93 47 03 54

Vous trouverez également toutes les informations sur le site internet :

https://www.accannes.fr/

# LES ETAPES DE L'INSCRIPTION (NOUVEL ADHERENT)



# 1 - REMISE DU DOSSIER D'ADHESION

- Dépôt à l'AC Cannes
- Envoi par mail à ac.cannes@wanadoo.fr (format pdf)

#### 2 - PAIEMENT



- En ligne (site ACC Helloasso)
- Par virement bancaire
- Par chèque (sur place)
- Par Carte Bancaire (sur place)
- En espèces (sur place)

#### 4 - VALIDATION LICENCE

- Informations licenciés
- Conditions assurances
- Code Ethique
- Parcours de Prévention Santé (majeurs)

#### 3 – SAISIE DE LA LICENCE FFA



- Mail de <u>adherent@athle.fr</u>
- Accès à l'espace Adhérent : http://www.athle.fr/acteur

#### 5 - LICENCE VALIDE

- Réception par mail, téléchargeable à partir de l'Espace Adhérent
- Numéro de licence attribué (nécessaire pour toute compétition)
- Valide jusqu'au 31/08/2024



# LES ETAPES DE L'INSCRIPTION (RENOUVELLEMENT)



#### 1 - RENOUVELLEMENT LICENCE

- Accès à l'espace Adhérent : http://www.athle.fr/acteur
- Renseigner le formulaire de renouvellement (Menu Licence)

# 2 - REMISE DU DOSSIER D'ADHESION

- Dépôt à l'AC Cannes
- Envoi par mail à ac.cannes@wanadoo.fr (format pdf)

#### 4 – VALIDATION DE LA LICENCE FFA



Mail de adherent@athle.fr

#### 3 – PAIEMENT



- En ligne (site ACC Helloasso)
- Par virement bancaire
- Par chèque (sur place)
- Par Carte Bancaire (sur place)
- En espèces (sur place)

#### 5 – LICENCE VALIDE

- Réception par mail, téléchargeable à partir de l'Espace Adhérent
- Numéro de licence attribué (nécessaire pour toute compétition)
- Valide jusqu'au 31/08/2024



### DOSSIER ATHLE BABY



#### Chaque dossier doit contenir:

- Le formulaire d'adhésion Saison 2023-2024 renseigné et signé avec photo
- L'attestation d'avoir renseigné le questionnaire santé ou un certificat médical
- Une copie de pièce d'identité de l'enfant (si nouvelle adhésion)
- Le paiement (voir § paiement)









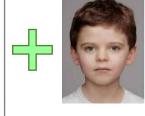
# **DOSSIER MINEUR**



#### Chaque dossier doit contenir:

- Le formulaire d'adhésion Saison 2023-2024 renseigné et signé avec photo
- L'attestation d'avoir renseigné le questionnaire santé ou un certificat médical
- Une copie de pièce d'identité de l'enfant (si nouvelle adhésion)
- Les justificatifs donnant droit à une réduction (code Pass'Sport, carte étudiant)











# DOSSIER MAJEUR



#### Chaque dossier doit contenir:

- Le formulaire d'adhésion Saison 2023-2024 renseigné et signé avec photo
- Une copie de pièce d'identité (si nouvelle adhésion)
- Le paiement (voir § paiement)



## LE PAIEMENT

En ligne: 0

helloasso



ou



- Via le site internet Ac cannes et Helloasso (plateforme au service des associations, qui propose une contribution financière facultative)
- Un seul adhérent par paiement SVP
- Possibilité de choisir en un paiement en une fois, ou en 3 fois (3 mois d'affilée, le premier versement étant immédiat et les deux suivant prévus le 15 des mois à venir).
- Codes de réduction disponibles (un seul code possible par dossier):
  - ETUD pour les étudiants (-50€)
  - PASS pour le dispositif Pass'Sport (-50€)
  - FAMI pour la réduction famille (même foyer). A partir de la seconde licence (-20€), non cumulable avec le tarif étudiant
  - **↓** FAPA pour le cumul des réductions Pass'Sport et Famille (-70€)

#### Par virement bancaire:

- Paiement en une fois uniquement
- Préciser dans l'intitulé du virement le nom de l'adhérent

IBAN																
FR76 18			831		5100			00	800	000	)9	3173	128			
BIC	BIC															
С	Е	P	Α	E	R	Р	Р	8	3	1						

#### Par chèque (sur place):

Possibilité de choisir en un paiement en une fois, ou en 3 fois (3 mois d'affilée, présentés à la banque vers le 15 du mois)

#### Rappel:

Aucun remboursement de cotisation n'est possible en cours d'année, quel qu'en soit le motif.

# VALIDATION LICENCE (Nouvel adhérent)



Une fois votre profil créé par le club dans la base FFA, vous recevez un mail avec vos identifiants et le lien permettant d'accéder aux informations à compléter / valider :

- Etat civil
- Coordonnées
- Adresse
- Assurance (il n'y a pas de coût supplémentaire à conserver l'assurance)
- Code d'Ethique et de Déontologie
- Les préférences de communication FFA

#### **IMPORTANT:**

- Vérifier vos mails indésirables
- L'adresse mail de l'éditeur est : adherent@athle.fr
- En cas de non réception, prendre contact avec le club
- Le mail expédié se présente sous la forme suivante:



### RENOUVELLEMENT LICENCE



Se rendre sur son ESPACE ATHLE FFA: http://www.athle.fr/acteur

Entrer son numéro de licence et son mot de passe (mot de passe oublié vous renvoie les informations sur l'adresse mail de contact liée à votre licence).

Dans le menu LICENCE / FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT:



Renseigner les cinq étapes



#### **IMPORTANT:**

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le PPS (Parcours Prévention Santé) remplace le certificat médical.
- Le PPS (étape n°5) est lui-même composé de 5 étapes de sensibilisations.
- Cette étape est obligatoire pour que le club puisse valider la licence.

### LE REGLEMENT INTERIEUR



1/4



#### REGLEMENT INTERIEUR ATHLETIC CLUB DE CANNES

#### **ARTICLE 1 : Périmètre et modifications**

Le règlement intérieur dont l'adoption et les modifications sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration complète les dispositions des statuts de ATHLETIC CLUB de CANNES. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

#### **ARTICLE 2: Adhésion**

La demande d'adhésion à l'association ATHLETIC CLUB de CANNES implique le respect des statuts (disponible sur demande auprès de ac.cannes@wanadoo.fr), du règlement en vigueur, ainsi que le versement d'une cotisation annuelle.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation à l'association ATHLETIC CLUB de CANNES est considérée comme membre adhérent de l'association sportive. L'adhésion est l'acte volontaire de l'adhérent.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet. Une licence FFA est délivrée à tout adhérent.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'adhérent.

#### **ARTICLE 3 : Cotisation Annuelle**

Le montant de la cotisation à l'association ATHLETIC CLUB de CANNES est valable pour la saison sportive du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- Les frais administratifs
- Le montant de la licence et de l'assurance de la FFA (selon l'option choisie)

Une réduction famille de la cotisation annuelle est accordée dans un même foyer à partir de la seconde licence, à l'exception des étudiants post bac pour lesquels une réduction étudiante est appliquée sur présentation d'un justificatif.

Les frais de mutation pour les adhérents venant d'un autre club, sont pris en charge par l'ATHLETIC CLUB de CANNES.

Les frais de compensation financière selon les règles de la FFA pourront être pris en charge par l'ATHLETIC CLUB de CANNES après consultation et accord du Bureau de l'AC CANNES.

# LE REGLEMENT INTERIEUR (suite)



2/4

#### **ARTICLE 4: Assurance**

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Si vous le souhaitez un résumé du contrat pourra vous être transmis. Tout accident ou blessure devra être déclaré auprès de l'encadrement dès la fin de la séance d'entraînement. La déclaration d'accident (ou blessure) auprès de l'assurance devra être effectuée sous 2 semaines pour être valide.

#### **ARTICLE 5 : Communication**

Les informations spécifiques de l'ATHLETIC CLUB de CANNES sont transmises aux adhérents par mail (adresse mail de l'athlète, également utilisée par la FFA). Il appartient donc à chaque adhérent à veiller à consulter sa boite mail, à faire en sorte que cette boite mail ne soit pas saturée. En cas de changement d'adresse mail, il est impératif de déclarer la nouvelle adresse auprès du club.

L'ATHLETIC CLUB de CANNES édite chaque mois une « Newsletter » avec les informations remarquable du mois et les évènements prévus pour le mois suivant. Cette information couvre l'ensemble des activités et catégories du club et est diffusée par mail aux adhérents et sympathisants du club.

En compléments de la diffusion mail, ces informations peuvent être affichées au club, sur le site internet <a href="https://www.accannes.fr/">https://www.accannes.fr/</a> ou sur les réseaux sociaux, et données verbalement par les entraineurs.

#### **ARTICLE 6: Horaires d'entrainement**

Les créneaux d'utilisation des équipements communaux (stade Maurice Chevalier) sont accordés par la ville de Cannes à l'association sportive ATHLETIC CLUB de CANNES. Les horaires d'entrainement fixés en septembre sont en accord avec la disponibilité du stade.

Les horaires d'entrainement peuvent être modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques, des manifestations sportives et de la préparation spécifique de chaque entraineur en période de compétition. Toute modification d'horaires d'entrainement sera communiquée par les responsables (Bureau AC Cannes ou entraineur) vers les adhérents concernés.

#### **ARTICLE 7 : Entrainements**

Le bureau dégage toute responsabilité en dehors des horaires de fonctionnement.

La composition des groupes d'entrainement est définie par l'ATHLETIC CLUB de CANNES.

Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée (Survêtement, short, chaussures de sport...). Des installations, des vestiaires, et des douches sont mises à la disposition des adhérents par la ville de Cannes. L'ATHLETIC CLUB de CANNES décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les installations communales.

Tout retard doit être excusé auprès de l'entraîneur. Tout athlète arrivant en retard régulièrement ne peut être accepté aux entrainements. Chaque retard perturbe l'ensemble du groupe, l'échauffement est collectif et ne peut être individualisé au fur et à mesure des arrivées. Pour un bon fonctionnement collectif, il est demandé d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure d'entrainement.

Les parents doivent accompagner leurs enfants (Eveils Athlétique et Poussins) dans l'enceinte du stade, contrôler leur prise en charge par les animateurs et venir les récupérer au même endroit. Un cahier de présence et de ponctualité est tenu par chaque entraîneur. Une décharge de la part des parents sera exigée pour les enfants se déplaçant seuls entre leur domicile et le lieu d'entrainement.

En cas d'intempéries, les entrainements sont maintenus et adaptés aux conditions climatiques. Seules les alertes nécessitant de limiter les déplacements ou de limiter l'accès aux infrastructures communales annuleront de fait les entrainements. Dans ce cas, le bureau de l'AC CANNES communiquera au plus tôt vers les adhérents concernés.

# LE REGLEMENT INTERIEUR (suite)



3/4

Durant les vacances scolaires (hors vacances d'été), les entrainements sont maintenus, hormis la semaine comprise entre noël et le 1er de l'an.

#### ARTICLE 8 : Vestiaires, équipements collectifs et matériels

L'association ATHLETIC CLUB de CANNES utilise des infrastructures et le matériel de la ville de Cannes. Les adhérents s'engagent à prendre soin du matériel prêté, à laisser les locaux en parfait état de propreté et à respecter le règlement mis en vigueur par la municipalité dans l'enceinte du stade Maurice Chevalier.

Tout mauvais fonctionnement des installations, mauvais état du matériel doit être signalé aux entraîneurs ou responsables du club.

#### **ARTICLE 9 : Accidents**

En cas d'accident sur les créneaux d'entraînements de l'AC CANNES, l'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- 1. Les secours (Pompiers / Samu): 112
- 2. Les parents / La personne à prévenir
- 3. Le Président du club ou un membre du bureau.

Aucun soin, en dehors des soins secouristes, ne sera dispensé par l'entraîneur ou les encadrants.

#### ARTICLE 10 : Pertes et vols

Le club se décharge de toute responsabilité pour tous les vols ou pertes survenus pendant l'entraînement ou les compétitions. Il est fortement conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, ou sans surveillance.

Les objets trouvés seront conservés dans les bureaux de l'AC CANNES jusqu'à la fin de la saison.

#### ARTICLE 11 : Convocations et engagements pour les compétitions

Une convocation est envoyée pour les athlètes mineurs par mail avant chaque compétition précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement. Il est impératif de répondre (même si négatif) sur le site internet du club avant la date limite, car cela permet de mieux prévoir le déplacement et dimensionner l'encadrement pour la compétition.

La participation aux compétitions des athlètes permet d'avoir des performances officielles et marquer des points pour le classement des clubs.

En cas d'engagement à des championnats concernés par les pénalités (à partir de la catégorie cadets), la présence de l'athlète est obligatoire. En cas d'absence, l'athlète devra fournir un certificat médical pour éviter l'amende de la fédération.

#### **ARTICLE 12 : Etat d'esprit - Comportement**

Tout adhérent bénéficie de la structure et l'encadrement bénévole de l'association sportive, tout adhérent peut aider et participer à la vie du club au travers de multiples missions lors des organisations de compétitions sur stade ou des manifestions Running de l'ATHLETIC CLUB de CANNES.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon état d'esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. Une attitude sportive se manifeste par le respect des règlements, de l'adversaire, de l'officiel et de ses décisions, ainsi que par un souci d'équité et la reconnaissance de la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

Tout adhérent s'engage à représenter le club lors des compétitions (maillot du club obligatoire), en individuel et par équipe. La participation aux interclubs pour les personnes sélectionnées doit être une priorité.

# LE REGLEMENT INTERIEUR (suite)



4/4

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation, de même que tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club.

#### **ARTICLE 13 : Déplacements**

#### Catégories Eveils Athlétiques et Poussin(e)s :

Les déplacements collectifs sont organisés et financés par l'ATHLETIC CLUB de CANNES, sur la base des inscrits aux compétitions, pour les compétitions ayant lieu à plus de 20km.

#### Catégories Benjamin(e)s et Minimes :

Les déplacements collectifs sont organisés et financés par l'ATHLETIC CLUB de CANNES, sur la base des inscrits aux compétitions.

#### Autres Catégories :

Les déplacements collectifs sont organisés et financés par l'ATHLETIC CLUB de CANNES, sur la base des inscrits aux compétitions prévues par les entraineurs et validées par le Bureau de l'AC CANNES, ou des qualifiés aux championnats nationaux.

Les déplacements individuels pour les championnats nationaux seront remboursés par le club, sur la base des justificatifs fournis et l'accord préalable du Président.

Aucun frais de déplacement individuel ne sera remboursé en cas de déplacement collectif prévu ou pour une participation à une compétition non validée par les entraineurs et le Bureau de l'AC CANNES.

#### Cas particuliers des Masters (Salle ou Piste) :

Les championnats nationaux, européens ou mondiaux sont accessibles aux athlètes sur simple inscription, sans qualification. L'ATHLETIC CLUB de CANNES apportera une participation financière aux athlètes, sur fourniture de justificatifs de frais, à concurrence de 150 € par athlète médaillé et 100 € par athlète finaliste.

#### **ARTICLE 14 : Récompenses**

Le club récompense les athlètes méritants. Les récompenses sont adaptées en fonction des catégories et des performances. Les athlètes sont prévenus pour la remise des récompenses qui peuvent avoir lieu lors des entrainements / gouter de fin de saison pour les plus jeunes, ou lors de l'assemblée générale pour les athlètes participant aux championnats de France ou ayant des performances remarquables.

Les athlètes doivent être présents aux cérémonies pour recevoir leurs récompenses, ou exceptionnellement excusés au préalable. Seuls les athlètes licenciés au moment de la remise des récompenses pourront être considérés.

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration de l'ATHLETIC CLUB de CANNES le 16/12/2022.

# LA BOUTIQUE AC CANNES



L'AC Cannes propose à ses adhérent un choix de vêtements sportifs siglés ACC et représentant l'identité du club.





On y retrouve le survêtement aux couleurs du club, mais aussi des T-shirts, shorts, vestes, sweats, polos, chaussettes et sacs siglés ACC.

#### Quelques exemples:





Pour passer commande, il suffit de ramener le Flyer de Commande et le paiement correspondant au club.

Les vêtements sont ensuite commandés et réceptionnés sous 2 à 3 semaines.









Stade et avenue Maurice Chevalier 06150 CANNES LA BOCCA

Tél: 04 93 47 03 54 - Mail: ac.cannes@wanadoo.fr

Internet: https://www.accannes.fr/

L'Athletic Club de Cannes est une association loi 1901 déclarée d'utilité publique (affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme). L'objet de l'ACC est la pratique et le développement de l'Athlétisme, qui regroupe aujourd'hui les activités sur stade, mais aussi les courses hors stade (running et trail), l'athlé Santé et la Marche Nordique.

Comme pour toute association, le financement et l'équilibrage du budget est primordial. La contribution liée aux cotisations des adhérents représente moins du quart du budget annuel. Le nombre grandissant d'adhérents engendre des dépenses non compensées par les cotisations, et les subventions municipales, départementales et régionales, soumises aux rigueurs budgétaires, n'évoluent pas dans le même sens.

#### Le mécénat sportif

Le mécénat sportif s'entend comme un soutien matériel apporté, sans contrepartie de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou une personne pour l'exercice d'intérêt général s'étendant aux champs de la culture, de la solidarité, de l'environnement et du sport. Le mécénat se distingue du parrainage (sponsoring en anglais) par la notion de contrepartie. Autant le mécène ne recherche pas de contrepartie (sauf éventuellement la citation de son nom), autant le parrain s'engage avec le bénéficiaire dans une opération de nature commerciale en vue d'en retirer un bénéfice direct

C'est la loi n° 2003-709 du 1er août 2003, dite « loi Aillagon », relative au mécénat, aux associations et aux fondations, qui permet d'encourager par des mesures fiscales avantageuses les initiatives privées, qu'il s'agisse de celles des entreprises ou de celles des particuliers.

#### Avantages du mécénat pour l'entreprise:

Pour l'entreprise, le mécénat offre une opportunité d'être reconnue comme un interlocuteur à part entière de son territoire d'implantation. En s'engageant concrètement dans des actions citoyennes, le mécène affirme sa responsabilité sociale et contribue à renforcer l'attractivité économique de son territoire. Le régime fiscal autorise désormais l'association à citer le nom ou faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur ses supports de communication. De plus, le mécénat est un outil de management qui permet à l'entreprise de sensibiliser et d'impliquer ses salariés autour de causes d'intérêt général qu'elle soutient.

#### Avantages fiscaux du mécénat :

Le versement d'un don n'est pas soumis à la TVA. Le bénéficiaire du don doit délivrer au donateur un reçu fiscal n°11580\*03 à joindre à la déclaration de revenus ou de résultats (à conserver en cas de déclaration par internet).

Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés bénéficient d'une réduction fiscale de 60% du montant du don, dans la limite de 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe ou de 10 000 euros de versements.

Cette démarche est également possible pour les particuliers, qui peuvent bénéficier d'une réduction fiscale de 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable.

ENTREPRISE : Le coût réel d'un mécénat de 1000€ est de 400€ / PARTICULIER : Le coût réel d'un don de 150€ est de 51€ Vous désirez des informations complémentaires ou soutenir par du mécénat l'ACC, n'hésitez pas à nous contacter Frédéric Serrat (Secrétaire Général) par mail (fred.serrat@ac-cannes.fr) ou tél (06 95 33 33 37).

Contacter Frederi	c seriat (secretaire se	neral) par man (ned.serra@ac-canne	ss.ii) ou tei (00 33 33 33 37).
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Code Postal :	Ville :	Mail :	
The Control of the Co	CONTRACTOR OF STREET AND ADMINISTRATION OF THE STREET AND ADMINIST	à l'ordre de l'AC Cannes. Son montant es ganismes reconnus d'intérêt général	t deeuros.
		Date ://	Signature :
☐ Je souhaite fi	gurer dans la liste des mé	cènes	
☐ Je souhaite re	ester anonyme		

## LE BENEVOLAT



L'Athletic Club de Cannes est une association sportive affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, dont l'objet est la pratique et le développement de l'Athlétisme. Même si la partie financement est cruciale, le club ne peut fonctionner sans bénévoles.

L'ACC est toujours à la recherche d'adhérents ou de parents intéressés pour aider le club, tout au long de la saison, ou simplement lors de l'organisation des manifestations.

Faites-vous connaître en remplissant la partie « participation à la vie du club » du bulletin d'adhésion, ou venir nous voir directement.

#### Quelques exemples de besoins :

- Photographe
- Jurys pour compétitions sur stade
- Signaleurs sur parcours des courses (dans Cannes uniquement)
- Recherche de partenariats



## AVEC LA LICENCE FFA





